

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

STRASBOURG, le 26 septembre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Partie nominative

LYCEE D'ENS. PROF. (G. MONGE)

20, rue Victor Rimmel
57240 Knutange

Affaire suivie par : PLANCY Sylvie
Téléphone : 03 88 13 06 22
Courriel : sylvie.plancy@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0006201413 SP/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 29/06/2023 de l'établissement LYCEE D'ENS. PROF. (G. MONGE) implanté 20, rue Victor Rimmel 57240 Knutange. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- PLANCY Sylvie, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Pascal DARGENTON, Directeur Général des Services de la ville de Knutange

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Sylvie PLANCY	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 29/06/2023 de l'établissement LYCEE D'ENS. PROF. (G. MONGE) implanté 20, rue Victor Rimmel 57240 Knutange, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

STRASBOURG, le 26 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LYCEE D'ENS. PROF. (G. MONGE)

20, rue Victor Rimmel
57240 Knutange

Références : 0006201413 SP/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement LYCEE D'ENS. PROF. (G. MONGE) implanté 20, rue Victor Rimmel 57240 Knutange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LYCEE D'ENS. PROF. (G. MONGE)
- 20, rue Victor Rimmel 57240 Knutange
- Code AIOT : 0006201413
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le lycée professionnel Gaspard Monge de Knutange est autorisé par arrêté préfectoral du 11 octobre 1983 à exploiter une installation de travail mécanique des métaux. Il a cessé ses activités en 2014. L'exploitant, l'académie de Moselle représentée par le lycée la Briquetterie de Thionville, a notifié en 2017 la cessation définitive d'activité du site. Il n'y a plus d'activité sur le site même hors installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1	/	Sans objet
2	Consultation sur l'usage futur	Code de l'environnement du 13/04/2010,	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		article R.512-39-2		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité est effective. La consultation sur l'usage futur a été réalisée peu après la visite. L'usage futur retenu est un usage résidentiel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, cessation d'activité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le site est clôturé. La clôture est en bon état. L'interdiction d'accès est effective. De nombreuses portes et fenêtres sont dégradées ou cassées laissant un accès libre à l'intérieur du bâtiment. Le site présente des risques de blessures en cas d'intrusion. La mairie, propriétaire du site, indique qu'elle a demandé l'intervention de la police pour évacuer des adolescents qui s'étaient introduits sur le site, la semaine précédant notre visite. Des déchets dangereux (type acides, peintures,...) sont présents sur site. L'alimentation en énergie du site est coupée.</p> <p>Suite à la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection, le bordereau de retrait des déchets présents sur site.</p> <p>La mise en sécurité du site est effective.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Consultation sur l'usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-2
Thème(s) : Risques chroniques, consultation sur l'usage futur
Prescription contrôlée : I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article. II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.
Constats : L'exploitant n'a pas consulté la mairie qui est également propriétaire sur l'usage futur du site. Suite à la visite, la consultation pour un usage futur résidentiel a été réalisée auprès de la mairie par courrier du 7 juillet 2023. La mairie de Knutange, propriétaire du site, a validé l'usage futur résidentiel par courrier du 10 juillet 2023. L'usage futur retenu est un usage résidentiel.
Type de suites proposées : Sans suite
Observation : L'inspection a informé l'exploitant qu'il doit désormais justifier de la compatibilité de son site avec l'usage futur résidentiel retenu. Il a transmis à l'inspection un mémoire de cessation d'activité établi par le bureau d'étude Qualiconsult sécurité daté du 31 juillet 2023. Les investigations réalisées montrent que le site présente un faible impact au mercure, une pollution diffuse dans les sols aux éléments traces métalliques, aux hydrocarbures totaux et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques, avec présence dans les gaz du sol de BTEX et d'hydrocarbures volatils. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport Qualiconsult sécurité n° h76572200439 du 20 juillet 2022 relatif à l'EQRS établie pour l'ensemble du site sous 1 mois. Un plan de gestion devra ensuite être élaboré afin de préciser les modalités de gestion de la pollution du site. Il devra être communiqué à l'inspection dès réception.
Proposition de suites : Sans objet